



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2021-064. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Givisiez, secteurs « La Faye » (art. 217, 480 et 625) et « Chemin des Chevreuils » (art. 196 et 197)

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Givisiez, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « La Faye », immeubles articles n^{os} 217, 480 et 625 RF ainsi que dans le secteur « Chemin des Chevreuils », immeubles articles n^{os} 196 et 197 RF.

Sur les plans à l'échelle 1:500 dressés le 19 février 2021 par le bureau d'ingénieur géomètre officiel Pascal Bongard SA, à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 23 avril 2021 au 25 mai 2021. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Givisiez dans les secteurs « La Faye », immeubles articles n^{os} 217, 480 et 625, et « Chemin des Chevreuils », immeubles articles n^{os} 196 et 197, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:500 dressés le 19 février 2021 par le bureau d'ingénieur géomètre officiel Pascal Bongard SA, à Fribourg, sont considérés comme forêt.
 2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Givisiez auprès de l'Administration des finances.
 3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la nature (l'original de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la nature :
 - à la commune de Givisiez (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement SeCA (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 1^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête).
- La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par le biais de l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 3 septembre 2021



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



1.1.2021 *11.11.2021*

NOUVELLE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

COMMUNE: Givisiez

Secteur: La Faye

Plan	7 et 12
Echelle	1: 500
Date	19 février 2021
Mention AF: non	
Coordonnées E	2576700 N 1185600
Diffusion	008/20.01.01/000

Tableau des surfaces forestières

Article	Augmentation [m²]	Diminution [m²]
217	--	14m2
480	--	168m2
625	--	299m2

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

du au

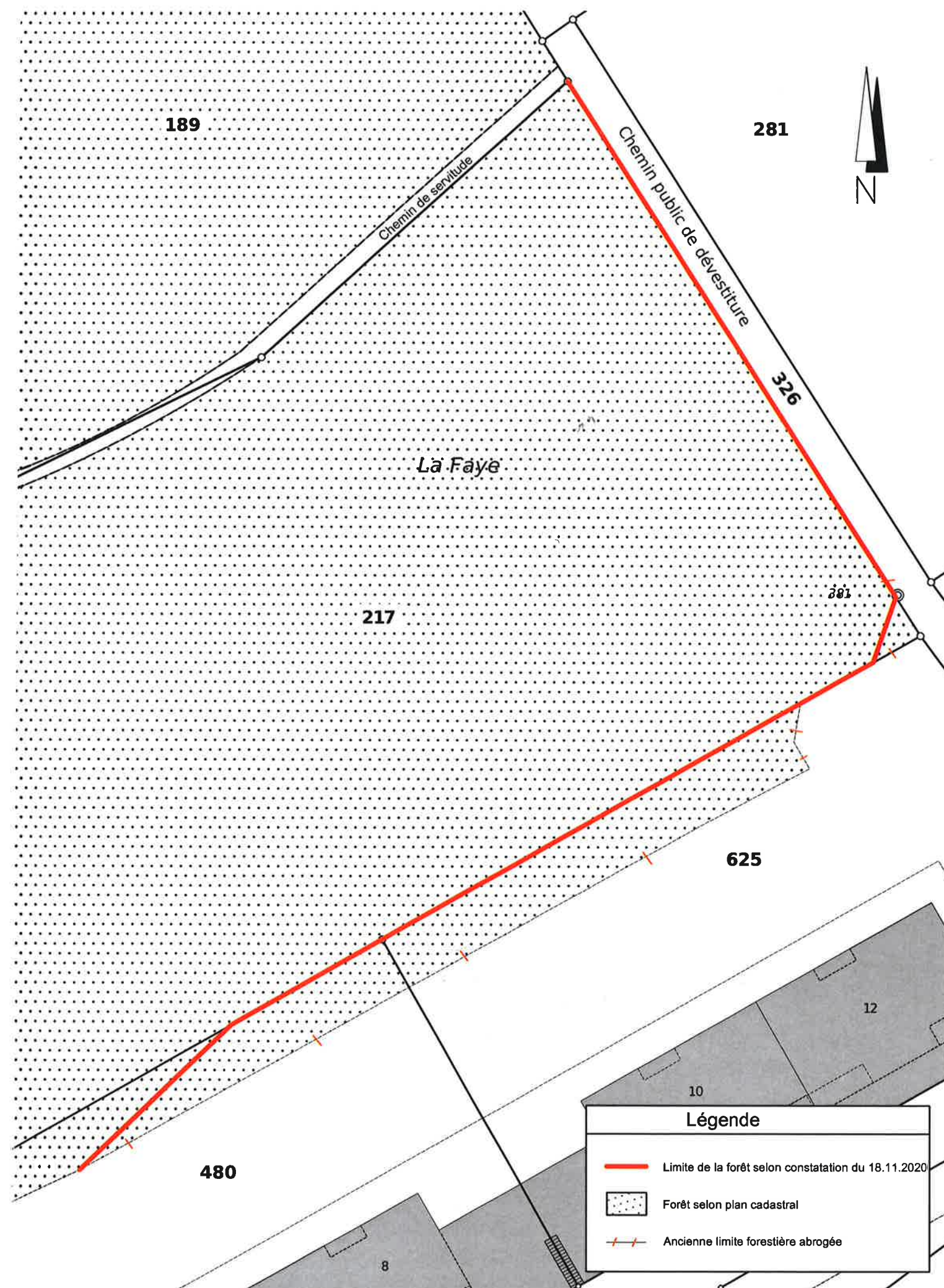
APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

le 8 MAR 2021

le Syndic *[Signature]* le Secrétaire *[Signature]*

APPROUVE PAR LE SERVICE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

le 15.3.2021 *[Signature]*



Pascal Bongard SA

Ingénieur géomètre officiel

Route de la Fonderie 8c 1700 Fribourg

Réf. 8091_constat_nature_forêt_18_11_20/cb

Tél 026 424 97 51 E-mail admin@geobongard.ch

NOUVELLE CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

COMMUNE: Givisiez

Secteur: Chemin des Chevreuils

Plan	11
Echelle	1: 500
Date	19 février 2021
Mention AF: non	
Coordonnées E 2576000 N 1185250	
Diffusion 008/20.01.01/000	

Tableau des surfaces forestières

Article	Augmentation [m²]	Diminution [m²]
196	--	26m2
197	--	126m2

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

du au

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

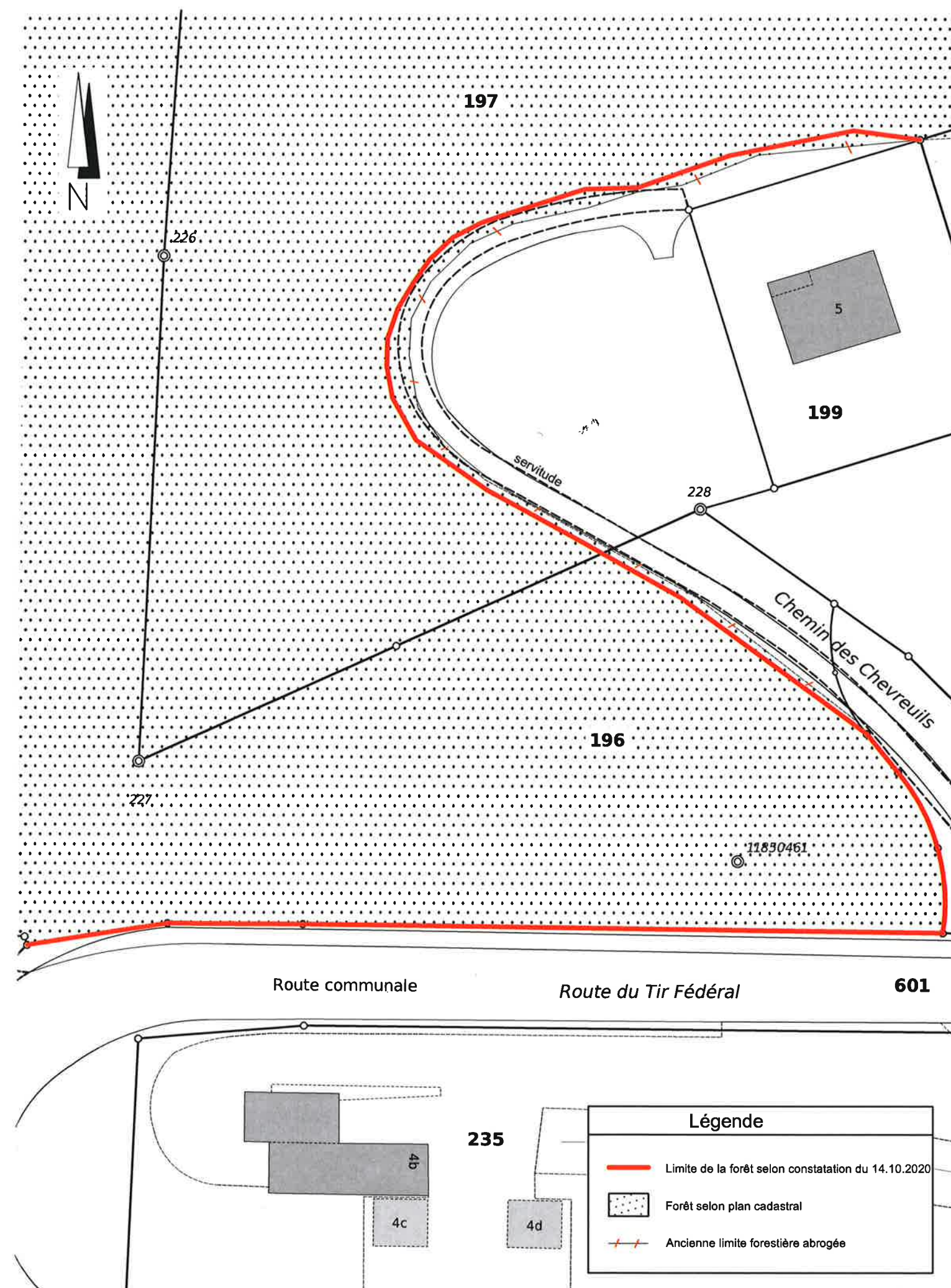
le 08 MAR 2021

le Syndic le Secrétaire *Chabryt*

APPROUVE PAR LE SERVICE DES FORETS ET DE LA FAUNE

le 15.3.2021

P.B.



Légende	
—	Limite de la forêt selon constatation du 14.10.2020
	Forêt selon plan cadastral
- - -	Ancienne limite forestière abrogée



Pascal Bongard SA

Ingénieur géomètre officiel

Route de la Fonderie 8c 1700 Fribourg

Réf. 8091_constat_nature_forêt_14_10_20/cb

Tél 026 424 97 51 E-mail admin@geobongard.ch